

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 12 avril à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 5 avril 2019.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 avril 2019, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

### Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BALLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne-GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIELA.~~

~~Messieurs Francis BERKMAN, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGNONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRILLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOYENNAUX, Bruno LEJUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eije-RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFALLEE, Francis WOJCIWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

### Liste des délégués absents avant donné pouvoir :

~~Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR~~

### Liste des délégués excusés :

~~Madame Ludivine BILLOIR  
Madame Camille COQUELET  
Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI  
Madame Anne GOZE  
Monsieur Marc BURY  
Monsieur Clotaire COLIN  
Monsieur Jean-Paul COMYN  
Monsieur Laurent DEGALLAIX  
Monsieur Jean-François DELATTRE  
Monsieur Waldemar DOMIN  
Monsieur Jean-Marie DUBOIS  
Monsieur Jean-Claude DULIEU  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Jacques LOUVION  
Monsieur Jean-Claude MESSAGER  
Monsieur Gérard RAVEZ  
Monsieur Eric RENAUD  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Jacky SMIGIELSKI~~

Monsieur Jean-Noël VERFALLIE  
Monsieur Francis WOJTOWICZ  
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX  
Monsieur Francis BERKMANS  
Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Didier JOVENIAUX  
Monsieur Alexandre RASZKA

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019\_04\_02**

Objet : Compte administratif pour l'exercice 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107 al.4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.1612-12, L.2121-14 et L.2313-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018\_04\_03 en date du 10 avril 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 17 avril 2018 et portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018\_04\_06 du 10 avril 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 17 avril 2018 et portant sur l'adoption du Budget primitif du pour l'année 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018\_12\_07 du 28 décembre 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2018 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2018,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2018 en date du 31 décembre 2018,

Vu le compte de gestion pour l'année 2018 transmis par Monsieur le Comptable Public le 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré,  
Considérant que :

*Monsieur Gérard DELMOTTE est élu en qualité de Président de séance à l'unanimité par les membres du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comité Syndical de délibérer sur l'arrêté des comptes de l'année 2018.

Sur le fondement de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), le compte administratif (CA) et ses annexes, repris en pièce de la présente délibération, font notamment état des écritures reprises ci-après (hors rattachements et restes à réaliser également repris en annexe de la présente délibération).

Il est à noter que l'inventaire des biens mis à disposition par le SIMOUV auprès du Déléguataire fera l'objet d'une délibération ultérieure, compte tenu d'une consolidation en cours liée à la modification des durées d'amortissement de ces biens, actée par délibération du 3 juillet 2018.

#### En Investissement :

Les dépenses d'équipement (page 15) réalisées pour l'année 2018 s'élevaient à 10 941 694,72€ et se décomposent notamment comme suit :

- 2031 - Frais d'études : 266 272,50 € au titre du démarrage de l'enquête mobilité certifiée CEREMA ;
- 2135 - Installations, agencements : 204 986,12€ correspondant notamment à la réfection de la chaufferie du dépôt de Saint-Saulve, ;
- 2182 - Matériels de transport : 3 655 951,06€ portant sur l'achat d'autobus et de véhicules de Transport de Personnes à Mobilité Réduite ;
- 2183 - Matériels de bureau et informatique : 10 540,66€ relatifs à l'achat de matériels informatiques et d'un traceur de plans ;
- 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 6 490 418,24€ correspondant notamment aux dépenses de renouvellement de la billetterie et de la vidéo-surveillance de la ligne T1 ainsi qu'à l'extension du pôle d'échanges de Saint-Amand-les-Eaux ;
- 238 - Avances sur commandes d'immobilisations incorporables : 313 526,14€ portant sur l'avance versée dans le cadre du marché de renouvellement de la vidéo-surveillance de la T1.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipements d'un montant de 5 870 911,78€ (page 16) relatives notamment à la subvention de la Région Hauts-de-France (111 908,36€), de la subvention d'investissement des membres (3 000 000€) et de l'Union Européenne (1 284 367,77€).

#### En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées pour l'année 2018 s'élevaient à 69 232 715,67 € et portent sur :

- la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres (pages 12 à 13) :
  - les charges à caractère général s'élevaient à 1 579 724,70 € (chapitre 011), dont 1 287 052,12€ au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la seconde ligne de tramway ;
  - les charges de personnel pour 878 013€ (chapitre 012) ;
  - les autres charges de gestion courante (page 12) pour 57 631 281,21 € (chapitre 65) qui reprennent notamment :

- ✓ la contribution forfaitaire aux charges du Déléguétaire pour un montant de 53 500 685,04 €,
  - ✓ le financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens et collégiens pour un montant de 3 990 528,70 € ;
  - les charges financières d'un montant de 7 262 987,22 € (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de CAP du contrat de prêt n° 99144249301 et des Intérêts Courus Non Echus ;
  - les charges exceptionnelles d'un montant de 1 880 709,54 €, qui correspondent notamment au remboursement du trop-perçu de versement transport sur les années 2016 à 2018.
- Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 73 192 757,75 € (page 14) enregistrent notamment :
- le montant du versement transport : 49 078 726,85 € (article 734) ;
  - la participation du Conseil Régional Hauts-de-France au transport des lycéens : 1 124 265,70 € (article 7472) ;
  - les contributions des membres au titre du transfert des compétences : 9 025 000€ (article 7475) ;
  - le reversement des recettes contractuelles par le Déléguétaire (CTVH) : 11 612 758,72 € (article 757).

Le résultat de l'exercice 2017 (4 345 765,93 €) est inscrit au compte 002 en dépense de fonctionnement, conformément à la délibération D2018\_04\_03 du 10 avril 2018.

Ainsi, le compte administratif pour l'année 2018 présente les balances suivantes :

REALISATIONS DE L'EXERCICE financiers et titres)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	A	B	C	D	E	F
Section d'exploitation	73 292 419,20		0,00	90 507 647,67		26 215 228,47
Section d'investissement		36 163 752,05		30 745 697,97		2 652 210,92
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>						
Report en section d'exploitation (002)			0,00	4 345 765,93		
Report en section d'investissement (001)			28 449 790,19			0,00
<b>TOTAL (realisations + reports)</b>	<b>A+B+C+D</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D+E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
	137 905 431,44	36 163 752,05	28 449 790,19	142 068 901,57	4 345 765,93	4 163 470,13

  

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(2)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	F	G	H	I	J	K
Section d'exploitation			0,00			0,00
Section d'investissement						
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>F+G</b>	<b>G</b>	<b>H+I</b>	<b>J+K</b>	<b>L</b>	<b>M</b>
					6 597 170,32	6 598 652,39

  

RE SUIVI A CUMULE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	A+B+C+D+E	D	F+G+H	I+J+K	L	M
Section d'exploitation	73 292 419,20		103 853 400,60		30 560 989,40	
Section d'investissement	71 610 182,56		44 774 145,36		-26 086 037,20	
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>A+B+C+D+E</b>	<b>D</b>	<b>F+G+H</b>	<b>I+J+K</b>	<b>L</b>	<b>M</b>
	144 902 601,76		148 627 545,96		3 674 952,20	

Il ressort ainsi que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat de clôture de 4 163 470,13 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 3 674 952,20 €.

Il est donc demandé au Comité Syndical de :

- Constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2018,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*En qualité de Présidente du SIMOUV et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI se retire de la séance au moment du vote de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Constaté, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour l'année 2018,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le 12 avril 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance

Syndicat Intercommunal d'Agglomération  
d'Organisation Urbaine et Industrielle  
de la Région de Lille

Zone Industrielle 111

B.P.1 Gérard DELMOTTE

Fax : 03 27 45 29 24

Courriel : contact@simouv.fr



Affichée le : **19 AVR. 2019**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il n'a fait faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2019